



ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE du 18 juin 2026

Note de synthèse

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point 1 : Prorogation de la durée de l'intercommunale et modification des statuts - approbation

Résumé

L'Assemblée générale extraordinaire est invitée à se prononcer sur la prorogation de la durée statutaire de la CILE pour une période de 30 ans, afin notamment de sécuriser un financement à long terme, ainsi que sur la modification statutaire correspondante.

Rétroactes

- AG extraordinaire du 25 mars 2010 prorogeant la durée de 30 ans ;
- AG du 18 décembre 2025 approuvant le plan stratégique 2026-2028 ;
- CA du 14 avril 2026 approuvant le principe de la prorogation et la convocation d'une AG extraordinaire.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'investissement, la CILE envisage la conclusion d'un financement à long terme, notamment auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Ce type de financement requiert une adéquation entre la durée des engagements financiers et la durée statutaire de la société. Il apparaît dès lors nécessaire d'anticiper la prorogation de la CILE afin de sécuriser ces opérations, de renforcer sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires financiers et d'éviter toute contrainte liée à l'échéance statutaire actuelle.

La décision ne génère pas d'impact financier direct mais constitue une condition déterminante à la sécurisation d'un financement structurant et au maintien de la capacité d'investissement de la CILE.

La modification de l'article 4 des statuts vise à acter cette prorogation, la modification étant présentée de manière apparente dans le projet soumis aux associés.

Proposition de décision

L'Assemblée générale extraordinaire :

- APPROUVE la prorogation de la durée de la CILE pour une période de trente (30) ans à compter du 18 juin 2026 ;
- APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts, libellé comme suit :

Article 4 : Durée

*La société a été constituée en date du 12 février 1913. Elle a été prorogée à différentes reprises et pour la dernière fois pour une durée de trente ans par l'assemblée générale extraordinaire du ~~25 mars 2010~~ **18 juin 2026**.*

Elle pourra être prorogée ultérieurement d'un ou plusieurs autres termes de 30 ans.

Toute prorogation du terme de la société doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours. La prorogation est acquise pour autant que les conseils communaux et, s'il échet, les conseils provinciaux concernés aient été appelés à en délibérer et pour autant que cette demande de prorogation recueille la majorité requise pour l'adoption des modifications statutaires.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée à condition que ceux-ci ne rendent pas plus difficile ou onéreux l'exercice par un associé du droit de ne pas participer à la prorogation.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point 1 : Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation

En vertu de l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale entend le rapport de gestion et le rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'administration.

Sont annexés au rapport de gestion :

- le rapport annuel du Comité de rémunération ;
- l'organigramme de l'intercommunale ;
- le bilan social ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services établie conformément à l'article L1523-13 du CDLD.

Ces rapports sont présentés en séance.

Pas de vote demandé, l'Assemblée générale en prend acte.

Point 2 : Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD)

L'article L6421-1 du CDLD précise que le Conseil d'administration établit un rapport de rémunération écrit, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération.

Le présent point fait donc l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Il sera fait état des délibérations des conseils communaux et provincial.

Point 3 : Rapport du Contrôleur aux comptes

Conformément à l'article 1523-13 §3 CDLD, le rapport du Contrôleur aux comptes est présenté à l'Assemblée générale.

Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve à formuler sur les comptes de l'exercice 2025 présentés à l'Assemblée générale.

Pas de vote demandé, l'Assemblée générale en prend acte.

Point 4 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

L'article L1523-16 du CDLD prévoit que chaque année, les administrateurs dressent un inventaire et établissent des comptes annuels qui comprennent le bilan, le compte de résultat, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forme un tout.

Ces documents sont établis conformément au livre III, titre 3, chapitre 2, du Code de droit économique, au Code des sociétés et des associations et à leurs arrêtés d'exécution, sauf si les statuts ou des dispositions légales spécifiques y dérogent.

En vertu de l'article L1523-13 du CDLD, ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice.

Les comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration doivent être approuvés par l'Assemblée.

Le présent point fait donc l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Il sera fait état des délibérations des conseils communaux et provincial.

Point 5 : Affectation du résultat 2025 – Approbation

Après l'approbation des comptes, il convient, par un vote distinct, d'affecter le résultat. En application des statuts, l'excédent net des recettes doit être affecté à une réserve disponible. Il est donc proposé de le reporter.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2025 doit être approuvée par l'Assemblée.

Le présent point fait donc l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Il sera fait état des délibérations des conseils communaux et provincial.

Point 6 : Décharge aux administrateurs

Il vous est proposé de donner décharge de leur gestion relative à l'exercice 2025 aux membres du Conseil d'administration, suivant la présentation faite des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport spécifique sur les prises de participation.

Le présent point fait donc l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Il sera fait état des délibérations des conseils communaux et provincial.

Point 7 : Décharge au Contrôleur aux comptes

Le Contrôleur aux comptes est responsable de l'exécution du mandat qui lui a été conféré par l'Assemblée générale.

générale. Nous vous demandons de bien vouloir donner décharge au Contrôleur aux comptes pour sa mission relative à l'exercice 2025.

Le présent point fait donc l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Il sera fait état des délibérations des conseils communaux et provincial.

Propositions de décision :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal / provincial décide,

d'approuver / de ne pas approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour :

Prorogation de la durée de l'intercommunale - modification des statuts - approbation

Par voix « pour », « abstentions », voix « contre » ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil communal / provincial décide,

d'approuver / de ne pas approuver :

- le point 2 de l'ordre du jour :

Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) – Approbation

Par voix « pour », « abstentions », voix « contre » ;

- le point 4 de l'ordre du jour :

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 – Approbation

Par voix « pour », « abstentions », voix « contre » ;

- le point 5 de l'ordre du jour :

Affectation du résultat 2025 – Approbation

Par voix « pour », « abstentions », voix « contre » ;

- le point 6 de l'ordre du jour :

Décharge aux administrateurs – Approbation

Par voix « pour », « abstentions », voix « contre » ;

- le point 7 de l'ordre du jour :

Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation

Par voix « pour », « abstentions », voix « contre » ;

Une copie de la présente délibération sera transmise au plus tard le 18 juin 2026 à 12h par e-mail à l'adresse secretariat.instances@cile.be

Formation des administrateurs - 2025

L'article L1532-1 du CDLD prévoit l'obligation pour les administrateurs de développer et à mettre à jour leurs compétences professionnelles dans les domaines d'activités de l'intercommunale notamment en suivant les séances de formation et d'information dispensées par l'intercommunale lors de leur entrée en fonction et chaque fois que l'actualité liée à un secteur d'activité l'exige.

L'article 32 des statuts prévoit un mécanisme de contrôle du respect de cette obligation en transmettant la liste de présence des administrateurs à ces séances à l'Assemblée générale qui est chargée d'en contrôler le respect.

Dans ce cadre, en 2025, la CILE a organisé :

- Le 9 septembre 2025 : formation sur les droits et obligations des administrateurs

Les administrateurs suivants ont assisté à cette séance :

MM. T. CIALONE - Président et D. HENROTTIN – Vice-Président, Mmes C. FASSOTTE, C. LEBEAU et A.-M. LIBON et MM. M. CAPPÀ, A. CARLOZZI, M. CHINKHOYEV, J. COCHART, E. DOSOGNE, P. LECERF, F. LIDJI-HOUEY, R. ROUZEEUW, T. SMOLDERS et E. VENDY.

Se sont excusé(e)s :

Mme S. BELHOCINE et M. A. LO BUE

- Le 12 novembre 2025 : formation sur les activités du service Protection des captages

Les administrateurs suivants ont assisté à cette séance :

MM. T. CIALONE - Président et D. HENROTTIN - Vice-Président, Mmes S. BELHOCINE, V. LABRUYERE, C. LEBEAU et A.-M. LIBON et MM. M. CAPPÀ, A. CARLOZZI, M. CHINKHOYEV, J. COCHART, E. DOSOGNE, P. LAMALLE, P. LECERF, F. LIDJI-HOUEY, R. ROUZEEUW, T. SMOLDERS et E. VENDY.

S'est excusée :

Mme C. FASSOTTE

- Le 9 décembre 2025 : Présentation des activités de production

Les administrateurs suivants ont assisté à cette séance :

MM. T. CIALONE - Président et D. HENROTTIN - Vice-Président, Mmes S. BELHOCINE, V. LABRUYERE, C. LEBEAU et A.-M. LIBON et MM. M. CAPPÀ, A.

CARLOZZI, J. COCHART, E. DOSOGNE, P. LAMALLE, P. LECERF, F. LIDJI-HOUEY, R. ROUZEEUW et T. SMOLDERS.

Se sont excusé(e)s :

Mme C. FASSOTTE, MM. M. CHINKHOYEV et E. VENDY